



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 13 juin 2022

#### Evolution de la sécheresse :

La baisse progressive des débits dans les rivières impose de prendre les premières mesures de restriction des usages de l'eau sur l'axe Ardèche et sur le bassin versant de la Cèze.

Sur le bassin versant du Doux, la situation impose passer au niveau alerte renforcée.

Les mesures d'alerte, déjà prises, sur les bassins versants de la Cance, de l'Eyrieux, de la Beaume et du Chassezac, et d'alerte renforcée pour le bassin versant de l'Ouvèze sont maintenues.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2022-06-13-00004 :

- nouvellement classé au niveau « **ALERTE** » l'axe Ardèche et le bassin de la Cèze,

- nouvellement classé au niveau « **ALERTE RENFORCEE** » le bassin du Doux,

- maintenus au niveau « **ALERTE** » les bassins de la Cance, de l'Eyrieux, de la Beaume et du Chassezac,





- et maintenu au niveau « **ALERTE RENFORCEE** » le bassin de l'Ouvèze.

Ces dispositions conduisent à des limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021.

Le reste du département reste classé en « **VIGILANCE** ».

La situation impose une grande précocité dans la prise des mesures de restrictions, et doit inciter tous les usagers à réduire autant que possible leurs consommations. En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises rapidement.

Pour les particuliers et les collectivités, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction mise en place sur la Cance, le Doux, l'Eyrieux, l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac se résument de la façon suivante :

Usages des particuliers	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	 Éviter d'arroser entre 11h et 19h au moment le plus chaud de la journée.
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h






**Cabinet du préfet**  
**Bureau de la représentation de l'État et**  
**de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)








Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX

Lavage des voiries	 INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	 Alimentation et prélèvements interdits
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par arrêté préfectoral	 Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	 Alimentation interdite

### RAPPEL ET RECOMMANDATIONS

Arrosages autorisés	Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau

Les mesures de restriction mise en place dans le bassin de l'Ouvèze se résument de la façon suivante :

	ALERTE RENFORCEE
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs	 <b>Interdit, sauf</b> pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels il est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers	 <b>Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)</b>
Espaces sportifs	 Autorisé de 19h à 22h deux jours par semaine (mercredi et dimanche)
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	 Sauf impératifs sanitaires et balayuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 Sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	 Alimentation et prélèvements interdits






**Cabinet du préfet**  
**Bureau de la représentation de l'État et**  
**de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX

Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par arrêté préfectoral	 Alimentation et prélèvements interdits
Fontaines publiques à circuit ouvert	 Alimentation interdite
Industries	 Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	 Sauf opérations de maintenance indispensables
Micro-centrales	 Respect strict de la réglementation applicable à l'installation

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 ou aux règlements particuliers approuvés par la direction départementale des territoires.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : [ddt-se@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-se@ardeche.gouv.fr) (04 75 66 70 20).

**Cabinet du préfet**  
**Bureau de la représentation de l'État et**  
**de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX